

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 9 AVRIL 2018

Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le déroulé de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018 comportant l'ensemble des interventions des élus municipaux est disponible sur le site Internet de la ville de Vence ainsi que sur la plateforme d'hébergement vidéo « youtube ». Ce fichier vidéo a été adressé à l'ensemble des élus du conseil municipal de Vence.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il échet de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Olfa KAROUTCHI, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance. Madame Olfa KAROUTCHI procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire prend la parole.

« En ce début de Conseil Municipal, je souhaiterais rappeler la disparition d'Alain ARZIARI, Maire de Coursegoules, impliqué à nos côtés dans le cadre du SIVOM du Pays de Vence, décédé le lundi de Pâques, à 81 ans.

Je voudrais également rappeler à la mémoire de l'assemblée le souvenir du Lieutenant Colonel Arnaud BELTRAME, assassiné le 24 mars dernier, en se substituant à une otage retenue par un assaillant djihadiste dans un supermarché à Trèbes (Aude).

Une cérémonie solennelle à Vence a eu lieu le mercredi 28 mars 2018, place Clemenceau. Vence s'est également associée à l'hommage national rendu en hommage au Lieutenant Colonel Arnaud Beltrame.

Je vous propose donc, en signe de deuil et de respect, une minute de silence en leur mémoire ».

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

# 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2018

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 12 février 2018.

# 2 - Compte-rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences dans les matières définies par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation :

- 1. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes liée à l'encaissement des participations familiales du Centre de Loisirs Sans Hébergement.
- 2. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes liée à l'encaissement des participations familiales de l'activité Passeport Vacances.
- 3. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes liée à l'encaissement des participations familiales de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.
- 4. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes pour la perception des recettes de la Médiathèque Municipale.
- 5. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes pour la perception des recettes du Centre Culturel.
- 6. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes auprès de Vence Cultures.
- 7. Décision du Maire du 2 janvier 2018, visée en Préfecture le 15 mars 2018, abrogeant la régie de recettes liée à l'organisation du Salon Eco Habitat.
- 8. Décision du Maire du 23 janvier 2018, visée en Préfecture le 16 février 2018, concernant les indemnités de résiliation d'un montant de 4 409,12 € versées au Groupement conjoint EPURE PI CONSEIL dans le cadre de la création du centre culturel municipal.
- 9. Décision du Maire du 13 février 2018, visée en Préfecture le 14 février 2018, renouvelant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un équipement technique de téléphonie mobile au profit de la société FPS Towers, moyennant une redevance annuelle de 15 000 €.
- 10. Décision du Maire du 13 février 2018, visée en Préfecture le 14 février 2018, relative au renouvellement du bail avec ORANGE pour l'exploitation d'un équipement technique de téléphonie mobile quartier du Malvan, moyennant un loyer annuel de 10.100 €.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

# 3 - Rapport d'activité du Médiateur municipal : information du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 juin 2014, reçue en Préfecture de Nice le 26 juin 2014, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une fonction de Médiateur municipal et a confié cette fonction à Monsieur Michel COMBE, Cadre de l'Education Nationale en retraite.

Il est rappelé que le Médiateur municipal intervient en cas de différends entre un administré et l'administration municipale dès lors que l'administré a entrepris une action ou une démarche qui lui semble infructueuse. Son intervention est gratuite, sur simple demande.

Monsieur Michel COMBE présente à l'assemblée le rapport d'activité du Médiateur pour la période 2016-2017.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités du Médiateur municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- Prend acte du rapport d'activités du Médiateur municipal.

### 4 - Vence Proximité - Charte de fonctionnement

Monsieur Jean-Claude Cochat, Adjoint délégué aux relations avec les quartiers, informe l'assemblée délibérante du projet « Vence Proximité ».

La volonté affichée est de développer encore plus la démocratie locale et de renforcer les lieux sociaux dans notre ville.

Il est précisé que ce projet, détaillé dans la charte de fonctionnement annexée, a un double objectif:

- réagir efficacement et le plus rapidement possible aux doléances du quotidien dans chaque quartier.
- donner aux Vençois la possibilité de participer à l'amélioration du cadre de vie, aux aménagements et d'informer les habitants sur les projets de la ville.

Il est précisé enfin que ce projet regroupe deux dispositifs complémentaires, savoir les 23 référents de quartier et les comités de quartiers.

Monsieur Jean-Claude Cochat, Adjoint délégué aux relations avec les quartiers, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- De prendre acte de cette information.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé:

Prend acte de cette information.

# 5 - SIVOM du Pays de Vence - Compétence Développement Local : Modification des statuts

Madame le Maire rappelle l'intérêt de faire émerger la logique d'un bassin d'attractivité pertinent, totalement en phase avec un patrimoine naturel et culturel authentique et qui s'inscrit pleinement dans l'avenir des flux touristiques du Moyen Pays.

C'est dans cet esprit que l'année 2017 a permis l'émergence de l'identité graphique du territoire et la volonté réaffirmée de construire un mécanisme de valorisation, en totale complémentarité et efficacité avec les structures intercommunales, départementales et régionales de promotion touristique.

Dans ce contexte de redéfinition de la compétence Tourisme sur le territoire métropolitain et sophipolitain, il convient de recentrer et préciser la compétence du syndicat en matière de développement local: organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique local, coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire ou encore nouer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des orientations, en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence.

A cet effet, les Maires du SIVOM du Pays de Vence ont réaffirmé leur engagement exprimé lors de la séance du comité syndical le 15 novembre 2017, en décidant, à l'unanimité, d'engager une modification des statuts permettant au SIVOM de se doter d'une compétence redéfinie intitulée « Développement local », remplaçant la compétence « Action de développement culturel et touristique », conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam).

La définition du développement local s'organise autour d'un contenu transversal qui est économique, social, culturel, et environnemental. A ce titre, plusieurs acteurs sont intégrés dans la démarche : l'Etat, les élus locaux, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires techniques et financiers, etc...

Le développement local respecte les principes tels que la contractualisation, le partenariat, le cofinancement, la participation, la gouvernance locale, l'ancrage territoriale des entreprises et de la société civile.

L'objectif est de valoriser les ressources du territoire par et pour les groupes qui occupent le territoire. Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont un rôle porteur dans l'émergence des nouveaux territoires de projets.

Il s'agit bien de produire des initiatives innovantes, correspondant aux nouvelles pratiques et aux enjeux du territoire. Ces initiatives sont à envisager comme des indicateurs qui ont du sens. Ce sont des dynamiques d'innovation qui posent la question des nouvelles formes de développement des territoires.

Le comité syndical du SIVOM du Pays de Vence a délibéré favorablement lors de sa séance du 21 février 2018.

#### Madame le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal :

- D'autoriser la modification de l'article 5 des statuts du SIVOM du Pays de Vence en substituant à la compétence « Développement culturel et touristique » la compétence intitulée « Développement local » et qui pourrait se définir comme suit : « Développement local : organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique local, coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire ou encore nouer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des orientations, en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence dans les domaines transversaux suivants : économique, social, culturel, et environnemental en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers ».
- de dire que le contenu de la compétence est défini comme indiqué précédemment et s'entend à l'exclusion de la compétence promotion du tourisme telle que définie par la code du tourisme et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam).
- De transmettre la présente délibération au SIVOM du Pays de Vence pour transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de procéder à la modification des statuts du syndicat.

#### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- Autorise la modification de l'article 5 des statuts du SIVOM du Pays de Vence en substituant à la compétence « Développement culturel et touristique » la compétence intitulée « Développement local » et qui pourrait se définir comme suit : « Développement local : organiser les moyens, coordonner et animer les dispositifs de développement économique local, coordonner le déploiement des manifestations sur le territoire ou encore nouer les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des orientations, en tenant compte des initiatives locales et des avis des différents acteurs du Pays de Vence dans les domaines transversaux suivants : économique, social, culturel, et environnemental en partenariat avec l'Etat, les communes, les intercommunalités, les habitants, le secteur associatif et privé, les partenaires institutionnels techniques et financiers ».
- Dit que le contenu de la compétence est défini comme indiqué précédemment et s'entend à l'exclusion de la compétence promotion du tourisme telle que définie par la code du tourisme et la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam).
- Transmet la présente délibération au SIVOM du Pays de Vence pour transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de procéder à la modification des statuts du syndicat.

Ce à l'unanimité par : 28 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration).

5 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

## 6 - SIVOM du Pays de Vence - Retrait de la commune de La Colle-sur-Loup

Madame le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011, a été constitué le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays de Vence regroupant les communes de Coursegoules, Gattières, la Colle-sur-Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Vence.

Madame le Maire informe le conseil municipal que, par courrier de notification en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Monsieur le Maire de La Colle-sur-Loup a transmis la délibération de son conseil municipal du 6 octobre 2017 par lequel il engageait la procédure de retrait de sa commune du SIVOM du Pays de Vence.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Conformément à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

**Considérant** que le massif forestier de La Sine, zone naturelle à caractère patrimonial, fait l'objet de Plans de Prévention de Risques Incendies de Forêts prescrits par le Préfet des Alpes-Maritimes, classant en particulier cette zone boisée en zone rouge,

Considérant les conséquences en matière de sécurité des personnes et des biens qu'un défaut d'entretien de ce massif pourrait engendrer,

Considérant les décisions exprimées par le Conseil Municipal de La Colle-sur-Loup le 6 octobre 2017,

Considérant que ce retrait doit conduire la commune de La Colle-sur-Loup à substituer à l'intervention des Brigades Vertes du SIVOM du Pays de Vence une intervention communale afin de maintenir et garantir le débroussaillement et l'entretien scrupuleux de la partie du massif de son territoire,

Considérant que le conseil syndical du SIVOM du Pays de Vence a délibéré favorablement lors de sa séance du 21 février 2018 avec ces conditions.

Madame le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le retrait de la commune de La Colle-sur-Loup du SIVOM du Pays de Vence.

- De demander formellement à la commune de La Colle-sur-Loup de mettre en place un entretien scrupuleux et régulier du massif forestier de La Sine pour la partie la concernant.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- Autorise le retrait de la commune de La Colle-sur-Loup du SIVOM du Pays de Vence.
- **Demande** formellement à la commune de La Colle-sur-Loup de mettre en place un entretien scrupuleux et régulier du massif forestier de La Sine pour la partie la concernant.

Ce à l'unanimité par : 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration).

6 abstentions de M. Jacques VALLEE, M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

# 7 - Compétence « tourisme » - Application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) : Information du conseil municipal

Madame le Maire souhaite apporter une information à l'assemblée délibérante concernant la compétence « Tourisme » et l'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport concernant la compétence « Tourisme ».

Madame le Maire propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- De prendre acte du rapport joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Prend acte** du rapport joint à la présente délibération concernant la compétence « Tourisme » et l'application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

### 8 - Budget Primitif de la commune - Exercice 2018

M. Loïc DOMBREVAL, conseiller municipal, quitte la séance et donne procuration à Mme Catherine LE LAN, Maire.

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le Budget Primitif de la commune, pour l'exercice 2018, est établi au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté ministériel du 9 novembre 1999, modifié par les arrêtés du 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et par l'ordonnance du 27 août 2005.

Il tient compte, d'une part, de la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 12 février 2018 et, d'autre part, de la réunion de la commission des finances et du contrôle de gestion du 30 mars 2018.

Le présent budget appréhende l'ensemble des recettes et des dépenses prévisibles sur l'exercice et la fixation du taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe sur le foncier non bâti).

Afin d'assurer l'équilibre du Budget Primitif 2018 et disposer d'un autofinancement suffisant de la section d'investissement, il est nécessaire de fixer le produit attendu de fiscalité locale à 12 221 835 euros.

En outre, le remboursement de la dette en capital est couvert exclusivement par des ressources propres, conformément à l'un des principes de l'équilibre réel du budget.

Enfin, dans le but de donner à la Régie Culturelle de Vence (établissement public administratif) les moyens de mouvementer sa section d'investissement en recette et de faire face a ses dépenses d'équipement, il est proposé au Conseil Municipal d'acter le versement d'une subvention d'équipement à la Régie d'un montant de 106 500 euros

Il est donné lecture, chapitre par chapitre, des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 30 mars 2018,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances propose en conséquence au Conseil Municipal :

- de voter le Budget Primitif 2018 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et sans opération;
- **de fixer** à 12 221 835 euros le produit attendu de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti;
- d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 106 500 euros à la Régie Culturelle de Vence.
- d'arrêter le Budget Primitif 2018 comme suit :

#### Section d'investissement :

Recettes réelles : 7 722 358 € Recettes d'ordre : 1 983 302 €

Total des recettes

de la section : 9 705 660 €

Dépenses réelles : 9 605 660 € Dépenses d'ordre : 100 000 €

Total des dépenses

de la section : 9 705 660 €

#### Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 21 409 680 € Recettes d'ordre : 100 000 €

Total des recettes

de la section : 21 509 680 €

Dépenses réelles : 19 526 378 € Dépenses d'ordre : 1 983 302 €

Total des dépenses

de la section : 21 509 680 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2018 de 1 983 302 euros, composé de 881 600 euros de dotations aux amortissements, de 200 000 euros de constitution de provision et de 901 702 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- vote le Budget Primitif 2018 par nature, au niveau du chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement et sans opération;
- fixe à 12 221 835 euros le produit attendu de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti ;
- attribue une subvention d'équipement d'un montant de 106 500 euros à la Régie Culturelle de Vence.
- arrête le Budget Primitif 2018 comme suit :

#### **Section d'investissement:**

Recettes réelles : 7 722 358 € Recettes d'ordre : 1 983 302 €

Total des recettes

de la section : 9 705 660 €

Dépenses réelles : 9 605 660 € Dépenses d'ordre : 100 000 €

Total des dépenses

de la section : 9 705 660 €

#### Section de fonctionnement :

Recettes réelles : 21 409 680 € Recettes d'ordre : 100 000 €

Total des recettes

de la section : 21 509 680 €

Dépenses réelles : 19 526 378 € Dépenses d'ordre : 1 983 302 €

Total des dépenses

de la section : 21 509 680 €

Soit un autofinancement propre à l'exercice 2018 de 1 983 302 euros, composé de 881 600 euros de dotations aux amortissements, de 200 000 euros de constitution de provision et de 901 702 euros de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce par: 19 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration) et M. François OCELLI.

11 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration) et Mme Marie-Laure MAUREL.

### 9 - Fixation des taux de fiscalité - Exercice 2018

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, indique à l'assemblée délibérante qu'il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le taux des quatre taxes locales pour l'année 2018.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2018 et dégager l'autofinancement utile pour la section d'investissement, une somme de 12 221 835 euros est nécessaire.

Le tableau ci-après fait apparaître le maintien des taux proposés pour 2018 à leur valeur de 2017.

	Bases prévisionnelles	Fixation taux 2018	Pour mémoire taux 2017	Variation des taux	Produit attendu 2018
Т. Н.	42 362 000	17,40%	17,40%	0,00%	7 370 988 €
F. B.	32 977 000	14,61%	14,61%	0,00%	4 817 940 €
F.N.B.	274 000	12.01%	12,01%	0,00%	32 907 €
1,11,10.		12 221 835 €			

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 30 mars 2018,

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

de fixer les taux des quatre taxes locales directes pour l'exercice 2018 comme suit :

Taxe d'habitation: 7 370 988 euros.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4 817 940 euros.

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32 907 euros.

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- fixe les taux des quatre taxes locales directes pour l'exercice 2018 comme suit :

Taxe d'habitation: 7 370 988 euros.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4 817 940 euros.

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32 907 euros.

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

<u>Ce par</u>: 19 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration) et M. François OCELLI.

11 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

3 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration) et Mme Marie-Laure MAUREL.

# 10 - Attribution des subventions aux associations et établissements publics : exercice 2018

Monsieur Jean-Claude Crequit, Adjoint délégué aux Finances, rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver par délibération l'ensemble des subventions aux associations et aux organismes publics en établissant un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 30 mars 2018.

Monsieur Jean-Claude Créquit, Adjoint délégué aux Finances, propose au conseil municipal :

- de décider de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-après ;

 de décider de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-après.

Imputation comptable	Nom de l'Association	Subvention 2018
Г	Total sous fonction	23 570 €
0574.500	100	500 €
	Donneurs de Sang Mouvement Vie Libre	300 €
Social	Entraide Protestante	10 000 €
-	Entraide Profesiante  Entraide Paroissiale	900 €
-	Amicale de la Police Municipale	270 €
	Croix Rouge (loyer 9, rue Saint Michel)	5 500 €
	Handica Services 06	900 €
	Association des Paralysés de France	250 €
	Lique contre le cancer	100 €
	Restaurant du Cœur	600 €
	Banque Alimentaire	500 €
	Secours populaire français	800 €
	ADAPEI AM	300 €
	Secours catholique	1 000 €
	Association syndrome de Guillain Barré	500 €
	CDOS 06	200 €
	UNAFAM	500 €
	AEEM	100 €
	Unicef	200€
	L'envol des Séniors	150 €
	Lenvol des Semors	
	Total sous fonction	2 200 €
6574.30	AVF Vence	2 200 €
	Total sous fonction	3 500 €
6574-522	Jobs en cuisine	3 500 €
0574-522	JODS EIT CUISITIC	
	Total sous fonction	9 000 €
6574.04	Comité de Jumelage	1 800 €
Rel.Intern	Groupement des Femmes Vence/Ouahigouya	3 200 €
	Nomad l'Aventure Solidaire	3 000 €
	Fraternité Pays Dogon	1 000 €
	Total sous fonction	4 600 €
057400		600 €
6574.20	Foyer Socio éducatif du Collège Association sportive du collège de la Sine	450 €
Enseignement		270 €
	Association sportive du lycée	1 500 €
	TRIBORD	500 €
	Club des Canailloux	200 €
	Kreado	540 €
	RIAMNP 06	540 €
	Les Petites Frimousses	510 5

Imputation comptable	Nom de l'Association	Subvention 2018
	Total sous fonction	223 430 €
6574.40	ASV Football	83 330 €
Sport	Tir au club Vence - Tir à balles	800 €
5,50.1	Cyclo Club de Vence	12 000 €
	G.V. Vence	400 €
	Groupe Spéléologique Vence	400 €
	Gym Rythmique et Sportive (AISA GR)	6 000 €
	Ski Club de Vence	7 000 €
	ASV Tennis de Table	3 800 €
	ASV Boules	1 000 €
	Vence Handball Sport	20 000 €
	A.S.A. Vence Cité des Arts	5 000 €
	Vence Basket Club	55 000 €
	Cycl'Hop	400 €
	Sports et Loisirs Vençois	1 000 €
	Vence Course à Pied	1 300 €
	Cercle des Escrimeurs du Pays Vençois	1 000 €
	Judo Club	3 000 €
	Compagnie des archers du Malvan	300 €
	Vence Volley Club	15 000 €
	Academie Municipale de Billard	2 000 €
	Association de Danse sportive de Vence	3 500 €
	Première de cordée	700 €
	Caroline Williaume jeune - endurance équestre	200 €
	Les Volants Vençois	300 €
	Total sous fonction	8 800 €
6574,025	Association communale de chasse	500€
Aides	Les chats de Stella	3 000 €
Envirt	Vence Ouest	1 500 €
	Palmiers du Pays Vençois	
	Ecologie pour vence	1 800 € 2 000 €
6574.830	LPO Agir pour la biodiversité	20 000 €
0074.000	Li O Agii podi la biodiversite	20 000 €
	Total sous fonction	48 000 €
6574.30	Amis de la Chapelle St Raphaël	200€
Culture	Bibliothèque pour tous (CBTP)	1 440 €
	Culture et Cinéma	6 000 €
	La Brissaudo	1 600 €
	Lo Cepon	3 600 €
	Syrinx Concerts	15 000 €
	Théâtre du Verseau	500 €
	Innovision	1 350 €
	Texas Girls	750 €
	EUTERPE	270 €
	Université dans la vie du pays vençois	600€
	L'Oiseau Lyre	1 500 €
	Art Sept	3 000 €
	Vence Info Mag	1 350 €

Imputation comptable	Nom de l'Association	Subvention 2018
	HM Production live	500 €
	Ensemble Vocal Aventurine	500 €
	Cité des Arts en Méditerranée	3 000 €
	Lire à Vence	1 590 €
	Arthothèque de Vence	250 €
	Sept Off Festival	3 000 €
	Compagnie La Hulotte	2 000 €
	Total sous fonction	9 100 €
6574.830	ISI	3 000 €
0074.000	ISI Dispositif CLAS collège	3 600 4
	ISI Dispositif FIPD accompagnement pycho	1 500
	ISI Dispositif accompagnement femme victimes	500
	ISI Dispositif fonds de participation habitant	500
		5 425 €
	Total sous fonction	120
6574.025	Médaillés Militaires	3 750
Aides	Souvenir Français	125
Combat.	FNACA	250
	U.F.A.C Union Anc Combattants	200
	SEMLH Comité de Vence	160
	AACFA	570
	U.N.C.A.F.N	250
	Friends of the american legion	250
	Total sous fonction	1 800 €
6574.90	PAJE	1 800
	Total subventions aux associations	359 425
Imputation comptable	Nom de l'Association/Etablissements Publics	Subvention 2018
6574 024	Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)	60 000

Imputation comptable	Nom de l'Association/Etablissements Publics	Subvention 2018
6574.024	Comité des Fêtes et Traditions de Vence (ex OFAV)	60 000 €
6574.520	Comité Personnel Communal Vençois (C.P.C.V)	20 000 €
6574.64	Association Lou Pitchoun	36 000 €
65737.95	EPIC Office Municipale du Tourisme	562 500 €
657363.30	Régie Culturelle de Vence	1 020 000 €
65736.520	Centre Communale d'Action Sociale	404 000 €
65736.251	Caisse des Ecoles	500 000 €

Total subventions aux organismes para administratifs	2 602 500 €
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS (associations et para administratifs)	2 961 925 €

## Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **décide** de la répartition des subventions communales aux associations, conformément au tableau de répartition ci-dessus ;

- **décide** de la répartition des subventions communales aux organismes publics, conformément au tableau de répartition ci-dessus.

Ce à l'unanimité par: 28 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration).

5 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

# <u>11 - Pra de Julian – Programme d'intervention foncière – Zones centrale et amont – Autorisation de programme</u>

Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD quitte la séance et donne procuration à M. Jean-Claude COCHAT.

Mme Pauline CZARTORYSKA quitte la séance et donne procuration à Mme Olfa KAROUTCHI.

M. Dominique CROLY LABOURDETTE quitte la séance et donne procuration à M. Patrick SCALZO.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, rappelle que, par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian et autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il est rappelé en effet que le site du Pra de Julian a connu une série de mouvements de terrain dont le plus important s'est produit aux fortes intempéries de la fin de l'année 2000. Il s'est traduit par l'apparition d'une loupe de glissement de 50 m x 40 m le long de la rive gauche de la Lubiane et a entraîné l'évacuation de cinq habitations dont deux ont été démolies par mesures de sûreté.

Le 15 mars 2010, la commune a sollicité du Préfet la saisine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) afin de réaliser une mission concernant les risques de mouvements de terrain sur le site du Pra de Julian.

Les experts désignés pour mener à bien cette mission ont défini dans le cadre de leur rapport n°007951-01, en date de février 2012, plusieurs zones de risques sur le site du Pra de Julian. Ce rapport, présenté en réunion publique le 22 juin 2012 par Madame la Sous-Préfète de Grasse et en conseil municipal le 18 juillet 2012, prend comme principe « qu'à terme, peut être éloigné, il n'y ait plus d'occupation permanente sur le site ».

Considérant que la commune a mis en œuvre les démarches préconisées par le rapport du CGEDD, notamment :

- Acquisition de 11 propriétés en zone aval au titre du Fonds Barnier pour un montant de 6.289.012 € TTC,
- Mise en œuvre l'instrumentation du site en 2014 pour un montant de 129.486 € TTC,
- Réalisation d'un programme de déconstruction de 9 villas en zone aval en 2015 au titre du Fonds Barnier pour un montant de 379.358,88 € TTC
- Programmation des travaux de drainage au premier trimestre 2018 pour un montant d'opération de 323.724 € TTC,

Considérant que Monsieur Loïc Dombreval, Maire de Vence, et Madame Sattonnet, Première Adjointe, se sont rendus, dès le 10 octobre 2014, au ministère de l'écologie pour rencontrer Madame GENIN, du cabinet de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, qui leur a indiqué que le fonds Barnier pouvait être sollicité dans le cadre d'un programme d'acquisition préventive à hauteur de 50% du montant.

Considérant, que le projet précité a fait l'objet d'une analyse coût / avantage que la commune a transmise aux services de l'Etat en date du 23 novembre 2015.

Considérant, que par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, le Préfet prescrit la modification du plan de zonage du Pra de Julian de zone « Rouge R » en zone « Rouge RM\* » dénommée zone rouge de Risque Majeur « ou les phénomènes qui se manifestent ou peuvent se manifester constituent une menace grave pour la vie humaine... ».

Considérant, que la commune a présenté une solution innovante de drainage profond électropneumatique aux services de l'Etat lors de la réunion du 6 janvier 2017 dans les locaux de l'Etat (CADAM), en présence de tous les acteurs du dossier.

Considérant, que les services de la commune ont procédé à la mise à jour de l'analyse multicritères en y intégrant, à la demande de Monsieur Castel, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), cette sixième solution technique.

Considérant la transmission de l'étude de l'analyse coût / avantages aux services de l'Etat le 6 mai 2017, la réunion dans les locaux des Services Techniques du 26 juin 2017 en présence de l'ensemble des partenaires et plus particulièrement du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, il convient d'affirmer que la solution la mieux adaptée, tant en matière de sécurité des personnes, de pérennité des ouvrages ou encore de financement, consiste en l'acquisition des propriétés restantes (solution 5 de l'analyse multicritères).

Considérant donc que malgré les propositions techniques et plus particulièrement celle des drains électropneumatiques (solution 6 présentée par la commune), l'Etat refuse la mise en œuvre des solutions techniques de confortement.

**Considérant** que la subvention au titre du Fonds Barnier s'élève à 50%, que la subvention du Conseil Régional s'élève à 20% et que la subvention exceptionnelle du Conseil Départemental pourrait s'élever à 10%.

Considérant que Madame le Maire a rencontré en mairie au mois de novembre 2017 et mars 2018 les 19 riverains concernés par l'acquisition des propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian, qui ont fait part d'un accord favorable de principe.

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 reçue en Préfecture le 22 décembre 2017 approuvant la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian.

Afin de procéder à l'acquisition des propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian, il convient d'élaboration une autorisation de programme d'acquisition préventif en vue de la réduction de la vulnérabilité, étalée sur 5 ans.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces opérations pourront être prises en compte dans le cadre da la mise en place d'une autorisation de programme comme indiqué en annexe.

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 20 février 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 30 mars 2018.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13.021.700 euros comme indiqué dans le tableau en annexe;
- de dire que les crédits de paiements de l'exercice 2018 sont inscrits au budget primitif de la commune, article 2313, sous fonction 833; et seront inscrits à chaque budget des exercices 2019 à 2022.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les acquisitions des propriétés foncières des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13.021.700 euros comme indiqué dans le tableau en annexe;
- **dit** que les crédits de paiements de l'exercice 2018 sont inscrits au budget primitif de la commune, article 2313, sous fonction 833; et seront inscrits à chaque budget des exercices 2019 à 2022.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### Ce à l'unanimité.

# <u>12 - Pra de Julian – Programme d'intervention foncière – Zones centrale et amont – Demande de subventions</u>

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, rappelle que, par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian et autorisé Madame le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Il est rappelé en effet que le site du Pra de Julian a connu une série de mouvements de terrain dont le plus important s'est produit aux fortes intempéries de la fin de l'année 2000. Il s'est traduit par l'apparition d'une loupe de glissement de 50 m x 40 m le long de la rive gauche de la Lubiane et a entraîné l'évacuation de cinq habitations dont deux ont été démolies par mesures de sûreté.

Le 15 mars 2010, la commune a sollicité du Préfet la saisine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) afin de réaliser une mission concernant les risques de mouvements de terrain sur le site du Pra de Julian.

Les experts désignés pour mener à bien cette mission ont défini dans le cadre de leur rapport n°007951-01, en date de février 2012, plusieurs zones de risques sur le site du Pra de Julian. Ce rapport, présenté en réunion publique le 22 juin 2012 par Madame la Sous-Préfète de Grasse et en conseil municipal le 18 juillet 2012, prend comme principe « qu'à terme, peut être éloigné, il n'y ait plus d'occupation permanente sur le site ».

Considérant que la commune a mis en œuvre les démarches préconisées par le rapport du CGEDD, notamment :

- Acquisition de 11 propriétés en zone aval au titre du Fonds Barnier pour un montant de 6.289.012 € TTC,
- Mise en œuvre l'instrumentation du site en 2014 pour un montant de 129.486 € TTC,
- Réalisation d'un programme de déconstruction de 9 villas en zone aval en 2015 au titre du Fonds Barnier pour un montant de 379.358,88 € TTC
- Programmation des travaux de drainage au premier trimestre 2018 pour un montant d'opération de 323.724 € TTC,

Considérant que Monsieur Loïc Dombreval, Maire de Vence, et Madame Sattonnet, Première Adjointe, se sont rendus, dès le 10 octobre 2014, au ministère de l'écologie pour rencontrer Madame GENIN, du cabinet de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, qui leur a indiqué que le fonds Barnier pouvait être sollicité dans le cadre d'un programme d'acquisition préventive à hauteur de 50% du montant.

Considérant, que le projet précité a fait l'objet d'une analyse coût / avantage que la commune a transmise aux services de l'Etat en date du 23 novembre 2015.

Considérant, que par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016, le Préfet prescrit la modification du plan de zonage du Pra de Julian de zone « Rouge R » en zone « Rouge RM\* » dénommée zone rouge de Risque Majeur « ou les phénomènes qui se manifestent ou peuvent se manifester constituent une menace grave pour la vie humaine... ».

Considérant, que la commune a présenté une solution innovante de drainage profond électropneumatique aux services de l'Etat lors de la réunion du 6 janvier 2017 dans les locaux de l'Etat (CADAM), en présence de tous les acteurs du dossier.

18

Considérant, que les services de la commune ont procédé à la mise à jour de l'analyse multicritères en y intégrant, à la demande de Monsieur Castel, Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), cette sixième solution technique.

Considérant la transmission de l'étude de l'analyse coût / avantages aux services de l'Etat le 6 mai 2017, la réunion dans les locaux des Services Techniques du 26 juin 2017 en présence de l'ensemble des partenaires et plus particulièrement du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, il convient d'affirmer que la solution la mieux adaptée, tant en matière de sécurité des personnes, de pérennité des ouvrages ou encore de financement, consiste en l'acquisition des propriétés restantes (solution 5 de l'analyse multicritères).

Considérant donc que malgré les propositions techniques et plus particulièrement celle des drains électropneumatiques (solution 6 présentée par la commune), l'Etat refuse la mise en œuvre des solutions techniques de confortement.

**Considérant** que la subvention au titre du Fonds Barnier s'élève à 50%, que la subvention du Conseil Régional s'élève à 20% et que la subvention exceptionnelle du Conseil Départemental pourrait s'élever à 10%.

Considérant que Madame le Maire a rencontré en mairie au mois de novembre 2017 et mars 2018 les 19 riverains concernés par l'acquisition des propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian, qui ont fait part d'un accord favorable de principe.

**Considérant** la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 reçue en Préfecture le 22 décembre 2017 approuvant la solution d'acquisition à l'amiable des propriétés bâties concernées par le risque fort de glissement de terrain du Pra de Julian.

Afin de procéder à l'acquisition des propriétés bâties de la zone Centrale et Amont du site du Pra de Julian, il convient d'élaboration une autorisation de programme d'acquisition préventif en vue de la réduction de la vulnérabilité, étalée sur 5 ans.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces opérations pourront être prises en compte dans le cadre da la mise en place d'une autorisation de programme comme indiqué en annexe.

Considérant l'évaluation de France Domaines en date du 20 février 2018.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 30 mars 2018.

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué aux travaux et à l'environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le programme d'intervention foncière sur les propriétés des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13 021 700 euros.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat (fonds Barnier) à hauteur de 50%, du Conseil Régional à hauteur de 20% et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 10%. Concernant le fonds Barnier, cette demande a pour objet d'assurer la déclaration de crédits sollicitée auprès de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) par la DDTM des Alpes-Maritimes.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** le programme d'intervention foncière sur les propriétés des zones centrale et amont du quartier du Pra de Julian d'un montant total de 13 021 700 euros.
- autorise Madame le Maire à solliciter les subventions les plus étendues auprès de l'Etat (fonds Barnier) à hauteur de 50%, du Conseil Régional à hauteur de 20% et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 10%. Concernant le fonds Barnier, cette demande a pour objet d'assurer la déclaration de crédits sollicitée auprès de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) par la DDTM des Alpes-Maritimes.
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

#### Ce à <u>l'unanimité</u>.

## 13 - Centre Culturel Municipal - Autorisation de programme

Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD rentre en séance et prend part au vote. Mme Pauline CZARTORYSKA rentre en séance et prend part au vote. M. Dominique CROLY LABOURDETTE rentre en séance et prend part au vote.

M. Yves ROUSGUISTO ne prend part au vote.

Monsieur Patrice Miran, adjoint au Maire délégué aux travaux, rappelle que la politique culturelle développée par la commune ambitionne un accès aux animations culturelles et services culturels, tant pour les Vençoises et les Vençois que pour les habitants du Moyen Pays, comme nos visiteurs, le plus étendu et complet possible.

Dans cette optique, la commune souhaite installer en cœur de ville un centre culturel intergénérationnel, lieu d'animation et de programmation culturelle, situé à proximité du Musée de Vence, de la Chapelle des Pénitents Blancs et de la Chapelle Matisse. Cette implantation en cœur de ville permettra de développer des synergies avec l'ensemble des acteurs culturels de la commune, services municipaux (Centre Culturel Municipal, Vence Cultures, Médiathèque, Conservatoire) comme associations et plus largement les acteurs de la culture à Vence, en assurant une plus grande accessibilité aux prestations fournies par le Centre Culturel Municipal aux vençoises et aux vençois.

L'aménagement du bâtiment consiste en la création de salles pouvant accepter plusieurs activités, notamment une salle d'évolution artistique et sportive, une salle de musique, une salle informatique, une salle d'art déco et créatif, des salles de cours...

Le montant TTC de l'opération est estimé à 2 100 000 euros.

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet au Conseil Municipal d'inscrire à son budget les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, et non l'intégralité de la dépense pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le tableau prévisionnel concernant l'autorisation de programme pour la construction du Centre Culturel Municipal peut se résumer ainsi :

	AUTORISATION DE PROGRAMME € HT	AUTORISATION DE PROGRAMME € TTC		PAIEMENT € TC	
			2018	2019	
Travaux	1 400 000	1 680 000	195 078	1 484 922	
Maîtrise d'œuvre	140 000	168 000	80 000	88 000	
Contrôles techniques - CSPS - sondages	23 613	28 336	8 501	19 835	
Concessionnaires	17 614	21 137	6 341	14 796	
Provisions pour aléas et révisions de prix	140 773	168 928		168 928	
Assurance dommages	28 000	33 600	10 080	23 520	
TOTAL DES DEPENSES	1 750 000	2 100 000	300 000	1 800 000	
Subvention ETAT DSIPL	207 286	207 286	74 623	132 663	
Subvention Région - FRAT 2016	200 000	200 000	72 000	128 000	
FCTVA	344 484	344 484	49 212	295 272	
Autofinancement	998 230	1 348 230	104 165	1 244 065	
TOTAL DES RECETTES	1 750 000	2 100 000	300 000	1 800 000	

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle de gestion du 30 mars 2018.

Monsieur Patrice Miran, adjoint au Maire délégué aux travaux, propose en conséquence au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur la construction du Centre Culturel Municipal d'un montant total de 2 100 000 euros comme indiqué ci dessus ;
- de dire que les crédits de paiements de l'exercice 2018 sont inscrits au budget primitif de la commune, article 2313, sous fonction 30; ainsi qu'au budget de l'exercice 2019.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **approuve** l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur la construction du Centre Culturel Municipal d'un montant total de 2 100 000 euros comme indiqué ci dessus ;
- dit que les crédits de paiements de l'exercice 2018 sont inscrits au budget primitif de la commune, article 2313, sous fonction 30 ; ainsi qu'au budget de l'exercice 2019.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 18 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI.

14 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL, M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

# 14 - Modification des conditions d'attribution des subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) du fait de l'évolution du CITE

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle que par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros.

A cet égard, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, le marché a été notifié au groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies »

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE: Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros.

#### Rappel du principe:

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné pas la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier...) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude...) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

### Modifications du CITE et conséquences sur les subventions communales :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, les fenêtres, volets isolants et portes, ainsi que les chaudières à haute performance énergétique à fioul, seront exclus du CITE. Cependant, la subvention communale ne s'alignera pas totalement sur l'évolution du CITE et ces équipements continueront d'être subventionnés par la commune à condition qu'ils respectent les conditions de performances énergétiques exigées anciennement par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs « Rénover + » en partenariat entre la commune au travers du SPEE, et la chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette formation sera dispensée gratuitement par les Compagnons Bâtisseurs, et ouverte à tous les artisans qui souhaiteront obtenir l'attestation de formation.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement durable du 26 mars 2018,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

De Décider de maintenir la subvention communale relative aux fenêtres, volets isolants et portes, ainsi qu'aux chaudières à haute performance énergétique à fioul qui seront exclus du CITE, à condition que ces équipements respectent les conditions de performances énergétiques exigées par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs « Rénover + » et SPEE.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

Décide de maintenir la subvention communale relative aux fenêtres, volets isolants et portes, ainsi qu'aux chaudières à haute performance énergétique à fioul qui seront exclus du CITE, à condition que ces équipements respectent les conditions de performances énergétiques exigées par le CITE, et qu'ils soient installés par des entreprises certifiées RGE ou ayant suivi la formation spécifique dispensée dans le cadre des dispositifs « Rénover + » et SPEE.

Ce par: 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration).

3 voix contre de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL.

3 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT.

# 15 - Bonification des subventions dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) dans le cadre d'un bouquet de travaux

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, rappelle, que par délibération du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé la création d'un Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et institué le régime d'aides municipales à hauteur de 50.000 euros.

A cet égard, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, reçue en Préfecture de Nice le 8 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du SPEE. A l'issue de la procédure, le marché a été notifié au groupement conjoint et solidaire SAS « Activ Travaux » et SAS « BL Technologies »

Il est rappelé que cette opération consiste à accompagner le régime d'aides nationales adopté dans le cadre de la loi sur la transition énergétique (le CITE : Crédit d'Impôts Transition Energétique) par une aide municipale de 1.000 euros par logement dans le cas d'une rénovation simple et 2.000 euros en cas rénovation suivie d'un conventionnement en logements locatifs sociaux pour un objectif minimum d'économie d'énergie de 20 % et assorti d'un plancher de travaux à réaliser de 3 000 euros.

### Rappel du principe:

Localisé dans la maison de l'habitat depuis mars 2016, ce service est géré par un délégataire missionné pas la commune à l'issue d'une procédure de délégation de service public : Activ Travaux. Il est rémunéré par le porteur de projet, selon un barème en fonction du niveau de service rendu et d'accompagnement.

- Niveau 1 : Conseils gratuits sur la rénovation énergétique
- Niveau 2 : Définition d'un programme de travaux, consultation des entreprises et analyse des devis, aide au choix des entreprises : Le délégataire perçoit 2.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 3 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (constitution des dossiers de financement et subventions, médiation avec les entreprises, suivi du chantier...) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT
- Niveau 4 : Contractant Général (ensemble des services des niveaux inférieurs + travaux de conception, missions d'étude...) : Le délégataire perçoit 6.9 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du SPEE, la commune a signé un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour bénéficier du dispositif Rénover +.

A travers ce dispositif, la CMAR met à disposition un chargé de mission qui a pour objectif de mobiliser l'artisanat local, de renforcer ses compétences et de développer sa compétitivité.

Ainsi, les Compagnons Bâtisseurs vont proposer à nos artisans, sur la base du volontariat, 3 modules de formation :

- un sur la rénovation énergétique
- un sur les matériaux biosourcés
- un sur l'accompagnement à l'auto réhabilitation

De ce fait, vu que la subvention communale pourra également être versée pour certains travaux exclus du CITE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 (fenêtre et chaudières..), il apparaît important pour valoriser les porteurs de projets et récompenser leur démarche vertueuse, de majorer la subvention communale de 1 000 € par logement en cas de bouquet de travaux comprenant au moins deux postes d'intervention (isolation toiture et fenêtres ou fenêtres et chauffage....). Les travaux devront avoir été réalisés dans un délai de trois ans maximum, (correspondant à la durée de vie d'un contrat SPEE), à compter du premier chantier.

Exemple: Monsieur X change ses fenêtres en 2017 et perçoit la subvention communale de 1 000 €. En 2018, il réalise un autre chantier pour l'isolation de sa toiture. Il perçoit alors 1 000 € correspondant à ses travaux d'isolation, + 1 000 € de bonification car dans une période de 3 ans il a réalisé un bouquet de travaux qui ont permis d'améliorer très significativement (au moins 10 %) les performances énergétiques de son logement en intervenant sur plusieurs postes.

Ce dispositif complémentaire permet également de compenser la subvention régionale qui ne sera pas distribuée.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement et du développement durable du 26 mars 2018,

Monsieur Patrice Miran, Adjoint délégué à l'Environnement, propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- De Décider de majorer la subvention communale de 1 000 € par logement en cas de bouquet de travaux comprenant au moins deux postes d'intervention dans un délai de trois ans maximum, (correspondant à la durée de vie d'un contrat SPEE), à compter du premier chantier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

Décide de majorer la subvention communale de 1 000 € par logement en cas de bouquet de travaux comprenant au moins deux postes d'intervention dans un délai de trois ans maximum, (correspondant à la durée de vie d'un contrat SPEE), à compter du premier chantier.

Ce par: 27 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration).

3 voix contre de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL.

3 abstentions de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT.

## 16 - Stationnement sur voirie - Ajustement de la grille tarifaire

Monsieur Patrice Miran, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le barème tarifaire et le forfait post-stationnement.

Pour mémoire, le forfait post-stationnement s'élève ainsi à 17 €.

Lors de la phase de programmation des horodateurs, le fournisseur PARKEON nous a indiqué que leurs équipements n'acceptent pas les pièces de 5 centimes d'euro. Ainsi, les tarifs de la zone orange doivent être modifiés.

Les tarifs de la zone rouge restent inchangés selon les tableaux suivants :

ZONE ROUGE		ZONE ORANGE		
Durée	Tarif approuvé par délibération du 18/12/2017	Durée	Tarif approuvé par délibération du 18/12/2017	Tarif au 09/04/2018
2 h	franchise	30 min	franchise	franchise
2h30	7,00 €	45 min	0,20 € (pour 31 min)	0,20€
3h	8,00€	1 h	0,50 €	0,50€
3h30	9,00€	1h30	0,75 €	0,70 €
4h	10,00 €	2h	1,00 €	1,00€
4h30	11,00 €	2h30	1,25 €	1,20€
5h	12,00€	3h	1,50 €	1,50€
5h30	12,50 €	3h30	1,75 €	1,70 €
6h	13,00 €	4h	2,00€	2,00€
6h30	13,50 €	4h30	2,25€	2,20€
7h	14,00 €	5h	2,50 €	2,50€
7h30	14,50 €	5h30	2,75€	2,70€
8h	15,00 €	6h	3,00 €	3,00€
8h30	15,50 €	6h30	3,25 €	3,20€
9h	16,00 €	7h	3,50€	3,50€
9h30	16,50€	7h30	3,75 €	3,70 €

10h	17,00 €	8h	4,00€	4,00€
		8h30	4,55 €	4,50 €
		9h	5,00€	5,00€
		9h30	14,00 €	14,00 €
		10h	17,00€	17,00 €

Les tarifs applicables aux autres zones restent inchangés. Toutefois, il est à noter que la zone orange « tarif enclos » est renommée zone jaune pour mieux identifier le tarif longue durée.

Le disque vert continue d'offrir aux vençois une gratuité de 4 heures sur voirie. De plus, afin d'améliorer la qualité de l'air et d'inciter les usagers à d'autres modes de transport, le disque vert sera également une des conditions nécessaires à l'obtention des abonnements résidents et actifs.

Par ailleurs, il est proposé d'une part de modifier la durée maximale de stationnement autorisée pour les résidents, d'autre part de modifier la tarification de l'abonnement résident en supprimant la notion de droits d'accès de 20 €/an. Ainsi, le tarif résident sera d'un montant de 25 €/mois, pour une durée maximale de 72 h d'affilée, au-delà 17 €/jour.

Enfin, afin de tenir compte de la situation financière de certains résidents du centre-ville, les foyers dont les conditions de ressources sont inférieures à 12.000 €/an seront exonérés du paiement du tarif résident et pourront stationner gratuitement.

Monsieur Patrice Miran, 1er adjoint au Maire, propose, en conséquence, au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement du barème tarifaire ;
- d'approuver la modification des règles et droits d'accès relatifs au tarif résident ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- approuve l'ajustement du barème tarifaire ;
- approuve la modification des règles et droits d'accès relatifs au tarif résident :
- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Ce par</u>: 19 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI.

11 voix contre de M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Jean-Pierre DAUGREILH, Mme Catherine YOT.

3 abstentions de M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL.

# 17 - Régularisation foncière des parcelles cadastrées section CC n° 93 et F n° 43 situées à Saint Anne - Autorisation de signature

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que la parcelle cadastrée section CC n°93 d'une superficie de 4.163 m² est utilisée par la commune depuis le milieu des années 70 pour servir d'assiette à la déchetterie.

La commune s'est rapprochée à plusieurs reprises de l'hoirie Hugues pour régulariser cette situation. Suite à notre demande, l'hoirie Hugues nous a autorisés récemment à procéder à la régularisation de la situation juridique de cette parcelle ainsi que celle de la F n°43 d'une superficie de 1.353 m² par l'intermédiaire de la procédure de notoriété publique.

Il est rappelé que cette possession par la commune a eu lieu à titre de propriétaire depuis plus de 30 ans, d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque. Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du code civil sont réunies au profit de la commune, qui doit être considérée comme possesseur des biens sus désignés.

Considérant l'avis favorable de la commission de l'urbanisme du 29 mars 2018.

Madame Sophie Corallo-Lombard, adjointe déléguée à l'urbanisme, propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature d'un acte de notoriété publique au profit de la commune de Vence afin de procéder à la régularisation foncière des parcelles cadastrées section F n° 43 et CC n° 93.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Autorise** la signature d'un acte de notoriété publique au profit de la commune de Vence afin de procéder à la régularisation foncière des parcelles cadastrées section F n° 43 et CC n° 93.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Ce à l'unanimité.

# 18 - Opération 24 rue Isnard — SEM de VENCE — Modification de la garantie d'emprunt et versement complémentaire d'une subvention pour surcoût foncier

Madame Laurence Imperaire-Boronad, adjointe aux affaires sociales, aux seniors, à la santé, au handicap et au logement, rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 26 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé le versement d'une subvention pour surcout foncier d'un montant de 120.000 € ainsi que l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SEM de Vence pour un montant de 282.700 euros et de 347.246 euros ; garantie qui n'a pas été mise en oeuvre.

Il est rappelé que l'acquisition du bâtiment situé au 24 rue Isnard (parcelles cadastrées section AA n° 15, 17 et 18) par la SEM de Vence, s'inscrit dans une perspective d'amélioration-réhabilitation dans une démarche d'accompagnement des seniors, par la mise en oeuvre d'un espace dédié aux personnes âgées, mais aussi dans le cadre du développement du logement locatif social, par la création de quatre logements locatifs sociaux, conformément au plan de financement annexé à la présente.

Il est précisé qu'un nouveau plan de financement a été validé par avenant à la convention MNCA signé le 22 décembre 2017. Une évolution du programme des LLS et de leurs financements ont dès lors été nécessaires afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération.

Ce projet intervient dans le cadre des objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 21 juin 2013, notamment au titre :

- de la diversité de l'habitat,
- de l'amélioration de l'habitat ancien,
- de la réalisation de logements sociaux dans le centre,
- du renforcement de l'attractivité du centre ville.
- de l'amélioration des façades.

Dans ce contexte, la commune peut utilement soutenir cette opération dans le cadre des dispositions de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions autorisent, en effet, le versement par les communes de subventions pour surcoût foncier, afin de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Pour mener à bien cette opération, la SEM de Vence sollicite de la commune une subvention complémentaire pour surcoût foncier d'un montant de 60.000 €, conformément au plan de financement annexé aux présentes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention pour surcoût foncier pourra être déduite du montant de la pénalité prévue par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation, imputable à la commune lors de l'exercice 2020.

Pour concrétiser cette opération, la SEM sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 100%, soit pour 186.806 € liée à un prêt à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations constitués de 6 lignes de prêts.

Il est précisé que la salle dédiée aux séniors fera l'objet également d'une demande de garantie d'emprunt qui sera soumise à l'examen d'une prochaine séance du conseil municipal.

Vu, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu, le Contrat de Prêt n°76133 en annexe entre la commune de Vence et la SEM de Vence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1: L'assemblée délibérante de Vence accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 186.806 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°76133 constitué de 6 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant l'avis favorable de la commission municipale des Finances et du Contrôle de Gestion en date du 30 mars 2018,

En conséquence, Madame Laurence Imperaire-Boronad, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Seniors, propose au Conseil Municipal

- D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 60.000 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, article 2042, sous fonction 824;
- **D'Accorder** une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 24, rue Isnard, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 186.806 euros, liée à un contrât de prêt constitué de 6 lignes de prêts à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n°76133) et **d'Autoriser** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- Autorise le versement d'une subvention complémentaire pour surcoût foncier, en application des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales, d'un montant de 60.000 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, article 2042, sous fonction 824;
- Accorde une garantie d'emprunt de la commune, dans le cadre de l'opération du 24, rue Isnard, au profit de la SEM de Vence : garantie apportée à hauteur de 100 % par la commune pour un montant total de 186.806 euros, liée à un contrât de prêt constitué de 6 lignes de prêts à souscrire par la SEM de Vence auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et aux conditions prévues à l'annexe jointe (contrat n°76133) et Autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce à l'unanimité par : 31 voix pour de Mme Catherine LE LAN, M. Patrice MIRAN, Mme Laurence IMPERAIRE BORONAD, Mme Marie-Pierre ALLARD (par procuration), M. Jean-Claude CREQUIT, Mme Sophie CORALLO LOMBARD, Mme Evelyne TEMMAM, M. Jean-Luc CERUTTI, Mme Anny DOUBLE BATTISTELLA, M. Jean-Claude COCHAT, Mme Pauline CZARTORYSKA, M. Yves ROUSGUISTO, Mme Josiane GATTACIECCA, M. Michel RONTANI (par

procuration), Mme Anne FERRERO, M. Loïc DOMBREVAL (par procuration), Mme Olfa KAROUTCHI, Mme Ghislaine BELTRAME (par procuration), M. François OCELLI, M. Dominique CROLY LABOURDETTE, M. Jacques VALLEE, Mme Anne SATTONNET, Mme Christine FAITY, Mme Karine BONHOMME, M. Patrick SCALZO, M. Simon PEGURIER, M. Dominique ROMEO (par procuration), Mme Emilie REVELLO (par procuration), M. Michel MONTAGNAC, M. José MASSOL (par procuration), Mme Marie-Laure MAUREL.

2 abstentions de M. Jean-Pierre DAUGREILH et Mme Catherine YOT.

#### 19 - Conseil Local de Santé Mentale - Création

Madame Laurence Imperaire-Boronad, adjointe déléguée aux Affaires sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors et Vice-présidente du Centre Communal de l'Action Sociale (CCAS), précise que selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la souffrance psychique est définie comme un état de mal-être qui n'est pas forcément révélateur d'une pathologie ou d'un trouble mental. C'est la mesure de son degré d'intensité, sa permanence et sa durée ainsi que ses conséquences qui peuvent conduire à la nécessité d'une prise en charge sanitaire. Bien que la pathologie ou le trouble mental ne soient pas toujours avérés, les conséquences sont souvent lourdes sur le plan social et économique.

Les communes sont confrontées à des situations de souffrance psychosociale renforcées par l'affaiblissement du lien social et la précarisation constatée pour une partie de la population.

La prise en compte croissante des questions liées à la santé mentale dans les politiques publiques, a conduit à la création et au développement de nouveaux dispositifs et de nouvelles pratiques locales, non plus dans les institutions mais dans la cité elle-même.

La complexité des troubles psychiques, de leur prévention, des parcours de soins des personnes, de leur retentissement social et familial, incite au passage, pour la psychiatrie publique, d'une logique hospitalière à une logique territoriale nécessitant la participation de tous.

Il convient de rappeler que sur le territoire de Vence dès 1996 le suivi psychiatrique des patients de Vence (environ 60 dossiers) est assuré par le Centre Hospitalier d'Antibes Juan Les Pins au Centre Hospitalier de Sainte Marie. Actuellement, il existe à Vence deux Centre Médico-Psychologique (CMP) : un pour adultes et un pour enfants.

Dès le mois d'octobre 2014, la Ville de Vence a proposé la création de groupes de travail pour optimiser et harmoniser les pratiques des différentes structures et associations travaillant dans la ville autour de différents thèmes. Des soignants du CMP se sont alors inscrits notamment dans les groupes dont le thème pouvait concerner la psychiatrie : « La prévention des Addictions » et « Publics spécifiques ».

En outre, dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Nice Côte d'Azur signé en 2015, l'une des priorités pour Vence est de favoriser l'accès à l'information et à l'offre de soins. La souffrance psychique doit aussi être considérée comme une priorité locale relevant du cadre d'action de la politique de la ville.

Par ailleurs, une chartre de confidentialité a été élaborée pour améliorer la prise en charge de cette population spécifique que sont les patients souffrant de troubles psychiques. La signature de la convention de confidentialité a eu lieu lors de la journée des Semaine d'Information de la Santé Mentale du 21 Mars 2018 impliquant les principales structures (la

Ville de Vence, Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, le CCAS de la Ville de Vence, l'UNAFAM et l'UDAF).

La sensibilisation et l'information en santé mentale ont pour but de lutter contre la stigmatisation et l'amélioration de l'accès aux soins. Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) doit pouvoir ainsi apporter à la population générale et aux professionnels des connaissances sur les troubles psychiques.

Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Vence souhaite prendre toute sa place de collectivité territoriale sur la question de la santé mentale par la création d'un Conseil Local de Santé Mentale. Il apparaît donc nécessaire de formaliser la constitution du CLSM de la Ville de Vence par la rédaction d'une convention. Cette dernière aura pour objet de définir le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Vence à savoir : le territoire concerné, sa composition et les missions de ses instances de gouvernance, les objectifs généraux et prioritaires, les modalités de fonctionnement du poste de coordinateur et les ressources mises à sa disposition.

Le CLSM de Vence rassemblera l'ensemble des institutions partenaires, publiques ou privées intervenant sur la commune et qui sont préoccupées par la santé mentale de leurs usagers.

Le Maire sera le promoteur à l'initiative du CLSM dans le but de favoriser l'amélioration des politiques publiques en faveur de la santé mentale. A ce titre c'est à lui ou à son représentant que revient la gouvernance et la présidence des deux instances indispensables au fonctionnement du CLSM : l'assemblée plénière et le comité de pilotage.

Pour assurer la gouvernance du CLSM, il sera ainsi mis en place une assemblée plénière qui est présidée par le Maire de Vence ou son représentant. Elle rassemble tous les membres et partenaires du CLSM: les élus, les professionnels de santé, l'ARS, l'UDAF, l'UNAFAM, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, ainsi que tout professionnel concourant à l'action du CLSM.

Le comité de pilotage présidé par le maire ou son représentant, instance stratégique et décisionnaire, définira quant à lui les missions et orientations du CLSM ainsi que ses règles éthiques et de confidentialité. Il sera animé par les acteurs référents de la psychiatrie de secteur du territoire concerné et par l'ARS. Il réunira les représentants des habitants, des usagers et des aidants, les structures ou partenaires institutionnels en fonction des projets.

Afin de coordonner l'ensemble du projet, un poste de coordonnateur CLSM devra être assuré. Ces fonctions sont d'ores et déjà prises en charge par un agent du CCAS de Vence. Son poste pourra être cofinancé en partie par l'ARS PACA par le biais de la convention relative au CLSM.

Madame Laurence IMPERAIRE-BORONAD, Adjointe déléguée aux Affaires sociales, à la Santé, à l'Handicap, au Logement et aux Séniors et Vice-présidente du CCAS, propose, par conséquent, au Conseil Municipal :

- **d'émettre** un avis favorable quant à la création du Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de Vence,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour formaliser la convention relative au Conseil Local de Santé Mentale.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **émet** un avis favorable quant à la création du Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire de Vence,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour formaliser la convention relative au Conseil Local de Santé Mentale.

#### Ce à l'unanimité.

# <u>20 - Exonération des droits de place dans le cadre des travaux d'embellissement et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville</u>

Madame Pauline Czartoryska, conseillère municipale déléguée aux commerces, rappelle que les travaux entrepris d'embellissement et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ont nécessité la mise en place, du 1<sup>er</sup> février 2017 au 15 juin 2017, d'un échafaudage afin de permettre la rénovation de la façade de notre maison commune.

Il est rappelé que, par délibération du 18 septembre 2017, le conseil municipal a d'ores et déjà autorisé l'exonération de 10 commerçants sur la place Clemenceau.

Compte tenu de la gêne occasionnée pour les halles municipales ainsi que pour l'établissement « Le Club », il est proposé au conseil municipal d'exonérer de droits de place ces commerçants pendant la période d'installation dudit échafaudage.

Il est précisé que cette exonération concerne 4 commerçants sur le secteur considéré.

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 30 mars 2018.

En conséquence, Madame Pauline Czartoryska, conseillère municipale déléguée aux commerces, propose au Conseil Municipal :

- **D'Exonérer** des droits de place les commerçants des halles municipales ainsi que l'établissement « Le Club » situés sur la place Clemenceau pendant la période d'installation dudit échafaudage ; Cette exonération s'effectuant sur le montant des droits de place qui seront liquidés en 2018.
- **D'Autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- Exonère des droits de place les commerçants des halles municipales ainsi que l'établissement « Le Club » situés sur la place Clemenceau pendant la période d'installation dudit échafaudage ; Cette exonération s'effectuant sur le montant des droits de place qui seront liquidés en 2018.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### Ce à l'unanimité.

# 21 - Contrat de Délégation de Service public lié à l'exploitation du snackbar de la piscine municipale Jean Maret - Autorisation de signature.

Madame Anny Double Battistella, Adjointe au Maire chargée de la Commande Publique, rappelle le déroulement de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, par délibération en date du 18 décembre 2017, reçue en Préfecture de Nice le 22 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans Nice Matin le 29 décembre 2017. Au terme du délai réglementaire, à savoir le 26 janvier 2018, deux candidats se sont manifestés pour la reprise de l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale. Ainsi, la commune a reçu la candidature de Madame Catherine COUKIDIS le 12 janvier 2018 et de Monsieur Thierry LECOMPTE le 23 janvier 2018.

La commission d'appel d'offres a retenu le 8 février 2018 les offres de candidatures de ces deux candidats.

Un cahier de consultation a été adressé à ces personnes, par courrier en date du 8 février 2018, à l'intérieur duquel les caractéristiques de la délégation et les obligations et droits des parties seront exposées. La date limite de réception des offres de prestations a été fixée au 28 février 2018 à 17h00. Les deux candidats ont remis en mains propres leurs offres de prestations respectivement le 16 février et le 23 février dernier.

Après analyse des offres de prestations au regard des critères et attentes de la commune, la Commission d'Appel d'Offres en matière de Délégation de Service Public réunie le 6 mars 2018 a décidé d'émettre le classement suivant concernant les offres de prestations :

- 1 Monsieur Thierry LECOMPTE
- 1 Madame Catherine COUKIDIS

Les membres n'arrivant pas à départager les candidats, ont souhaité afin d'émettre un classement et un avis définitif qu'il soit procédé à une négociation avec ces candidats sur les points suivants :

Offre de Monsieur Thierry LECOMPTE: Il convient que le candidat adresse une grille tarifaire exhaustive comprenant snack, boissons, sandwich, glaces, dessert, plat courant, etc.. L'offre présentée est en effet plus une carte de brasserie que de snack. Il convient de rappeler également au candidat que, concernant les boissons, ce dernier ne peut vendre des boissons alcoolisées dans un équipement sportif.

Offre de Madame Catherine COUKIDIS: Il est nécessaire que ce candidat réexamine son offre à la hausse concernant le montant de la redevance mensuelle versée à la commune. Il convient également que le candidat adresse également sa carte tarifaire concernant les glaces ainsi que le cahier de consultation signé qui a été omis par cette dernière.

Madame Catherine COUKIDIS par courriel en date du 9 mars 2018 n'a pas souhaité donner suite à sa candidature. Monsieur Thierry LECOMPTE a complété son offre le 9 mars 2018.

Suite à cette négociation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 20 mars 2018 et ont classé Monsieur Thierry LECOMPTE en première position.

Ce candidat nous a fait parvenir l'ensemble des documents permettant de juger de ses capacités professionnelles ainsi que son projet professionnel pour cette activité de restauration. Enfin, le candidat a accepté les droits et obligations contenus dans le cahier de consultation rédigé par la commune.

Il s'avère ainsi que la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE représente ainsi la meilleure offre, compte tenu de ses références professionnelles, d'une redevance d'exploitation proposée intéressante (1.000 euros par mois + 5% du chiffre d'affaires) et d'une tarification attractive pour les usagers du service public.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de retenir la candidature de Monsieur Thierry LECOMPTE, auto-entrepreneur, comme délégataire du service public de restauration de la piscine municipale « Jean Maret ».

Par conséquent,

Vu la Commission Consultative des Services Publics locaux dans sa séance du 6 décembre 2017;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2017 et le rapport annexé adoptant le principe du recours à la gestion déléguée ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 8 février 2018 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre de prestations ;

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public du 6 mars et 20 mars 2018 analysant les offres de prestations des candidats retenus ;

Vu le rapport motivé de Madame le Maire du 21 mars 2018;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Contrôle de Gestion du 30 mars 2018 :

Vu le dossier adressé aux conseillers municipaux, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du code général des collectivités territoriales, le 23 mars 2018, comportant la présente note de synthèse, le rapport motivé afférent au choix du concessionnaire, le projet de contrat et ses annexes.

Par conséquent, Madame Anny Double Battistella, Adjointe au Maire chargée de la Commande Publique, propose au Conseil Municipal :

- **De Valider** le choix de Monsieur Thierry LECOMPTE comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret;
- **D'Adopter** le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret, à compter du mois de l'ouverture de la piscine 2018 au mois de septembre de la même année, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2020;
- **D'Approuver** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Monsieur Thierry LECOMPTE ainsi que tout document afférent à cette délégation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, délibère et :

- **Valide** le choix de Monsieur Thierry LECOMPTE comme délégataire pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret ;
- Adopte le contrat de délégation de service public afférent à l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale Jean Maret, à compter du mois de l'ouverture de la piscine 2018 au mois de septembre de la même année, pour une durée totale de 3 ans qui s'achèvera le 30 septembre 2020 ;
- **Approuve** les tarifs de ce service public de restauration comme indiqués en annexe 1 dudit contrat :
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec Monsieur Thierry LECOMPTE ainsi que tout document afférent à cette délégation.

#### Ce à l'unanimité.

Madame le Maire remercie les services municipaux pour l'organisation de ce Conseil Municipal.

Elle rappelle à l'ensemble des élus que le 13 avril prochain, à 15h 00, a lieu l'inauguration des travaux de mise en accessibilité et de rénovation de l'Hôtel de Ville, en présence de Charles Ange Ginésy, Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et leur indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 juin 2018 à 15h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 h 30.

Compte-rendu affiché en Mairie le 9 avril 2018.

Catherine LE LAN, Maire de Vence